



COMMISSION DES COUPES

Permanence tous les mardis à 16 heures

Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°05
Réunion du 17 septembre 2019

Président : M. LANDUCCI Julien

Présent(s) : MM. Marc CORNU, Jean-Paul DELALANDE, Denis RICCI, Romain SENESI, Gérard AUDEL

Excusé : M. Marc BENINCASE

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARE FORFAIT.

LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.

ORGANISATION DE LA COMMISSION DES COUPES :

PRESIDENT : Monsieur LANDUCCI

SECRETAIRE : Monsieur SENESI

SECRETAIRE ADJOINT : Monsieur RICCI

RESPONSABLES CATEGORIES:

SENIORS : Monsieur DELALANDE
ENTREPRISES : Monsieur AUDEL
U19 : Monsieur SENESI
U17 : Monsieur RICCI
U15 : Monsieur BENINCASE
FEMININES à 11 : Monsieur CORNU
FEMININES à 7 : Monsieur CORNU
DELEGUE DE LA COMMISSSION FEMININES : Monsieur COUFFET
DELEGUE DE LA COMMISSION EFFECTIF REDUIT : Monsieur MARTIN

L'ORGANISATION DU FESTIVAL U12 et U13, FAIT L'OBJET D'UNE COLLABORATION COMMUNE.

Suite à l'engagement tardif de certains clubs au festival U12 – U13, les poules ne seront déterminées que la semaine prochaine.

COUPE ENTREPRISE :

DATE DES RENCONTRES :

1^{ER} TOUR : 21/12/2019
1/8 DE FINALE : 08/02/2020
1/4 DE FINALE 07/03/2020
1/2 FINALE : 28/03/2020
FINALE : A définir.

COUPE FEMININES A 11 :

DATE DES RENCONTRES :

1^{ER} TOUR : 20/10/2019
1/4 DE FINALE : 26/01/2020
1/2 FINALE : A définir
FINALE : A définir.

RAPPEL : Les équipes participant au championnat régional et départemental doivent participer à la coupe côte d'azur.

COUPE FEMININES A 7 :

DATE DES RENCONTRES :

1^{ER} TOUR : 20/10/2019
1/4 DE FINALE : 26/01/2020
1/2 FINALE : A définir
FINALE : A définir.

RAPPEL : Les équipes participant au championnat départemental doivent participer à la coupe côte d'azur.

RAPPEL FESTIVAL U12 – U13

Liste DEFINITIVE des clubs et nombre d'équipes engagées par club suite aux derniers engagements reçus.

Equipes engagés	U12	U13	Equipes engagés	U12	U13
AS CANNES	3	3	FC CIMIEZ	2	2
ASCCF	4	3	FC ANTIBES	1	1
AS FONTONNE	2	2	FC CARROS	2	1
JS JUAN LES PINS	2	2	FC VALLEES	0	1
SP COC	1	1	FC MOUGINS	2	3
US MANDELIEU	2	2	FC VJSB	3	3
FMC	1	0	FC BEAUSOLEIL	1	1
CDJ ANTIBES	0	1	GAZELEC	2	2
AS ROQUEBRUNE CAP MARTIN	2	2	MONTET BORNALA	1	1
AVS LEVENS	1	2	OS CANNES CROISETTE	1	1
AS MOULINS	1	1	RC GRASSE	2	3
CAVIGAL	2	2	ST LAURENT	1	2
CA PEYMEINADE	2	2	SC MOUNS SARTOUX	2	2
ROS MENTON	1	1	ASTAM	1	1
ECM VICTORINE	2	2	TRINITE	1	0
ES CONTES	1	1	US BIOT	0	1
ES VILLENEUVE LOUBET	1	1	US CAP D'AIL	2	2
ES BAOUS FOOT	2	1	US PEGOMAS	1	1
ES ST ANDRE	1	0	FC GOLFE JUAN	1	2
ESSNN	3	3	US PLAN DE GRASSE	1	1
AS PTT NICE	1	1	US VALBONNE	1	2
ES CANNET ROCHEVILLE	3	3	USCBO	2	2
TOURETTES/LOUP	0	2	USRVN	1	1
AS MONACO	2	2			

Tour 1: 12/10/2019

Tour 2: 01/02/2020

FINALES: 21/03/2020

Chaque forfait sera sanctionné de l'amende en vigueur dès le 1^{er} tour du Festival U12 et U13.

Cahier des charges :

1 sono – 1 table + des chaises (prévoir abri en cas de pluie) mise à disposition de dirigeants du club (minimum 2).

Prévoir des ballons et des chasubles.

A ce jour se sont porté candidat pour l'organisation du premier tour :

- L'US Biot à Biot
- Le SC Mouans Sartoux à Mouans Sartoux.

- Le FC Beausoleil à Beausoleil
- L'US Cap d'ail à Cap d'ail
- L'ES Contes à Contes.
- Le FC Carros à Carros
- L'ES Baous Foot à la Gaude
- L'ASCCF à Sauvaigo à Cagnes Sur Mer
- La Trinite au stade du Rostit.
- Le Tourette FC à Tourette/loup.

Une dizaine de sites étant nécessaire pour accueillir le festival, les clubs désirant accueillir les rencontres sont invités à adresser leur candidature au secrétariat du district.

Les poules seront déterminées lors de la prochaine réunion.

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Romain SENESI